

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS
Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020
Compte rendu

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Création de postes de conseillers municipaux délégués
4. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
5. Election des membres du CCAS
6. Commissions municipales – modification des membres

Nombres de conseillers

| | |
|-------------|-----------|
| En exercice | 19 |
| Présents | 14 |
| Votants | 18 |

L'an 2020, le 15 septembre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire, en session ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2020
Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 11/09/2020

Etaients présents : Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, Mme Clémence MATHIEU, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, M. Éric DREVETON, Mme Cécile TABARIN, Mme Barbara DEMAS, Mme Céline SANIEL, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, M. Thibault GINOUX, Mme Sandrine LALLEMAND.

Représenté par pouvoir : M. Olivier MONTIEL à Mme Barbara DEMAS, Mme Enola RICHEROT à Mme Lise ALIBERT, M. Sébastien SICOIT à Mme Sandrine ROCH, Mme Noémie MONTAGNON à M. Bernard BERGER.

Absent : M. Florent CLERGET.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Sandrine LALLEMAND.

Madame le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Jean-Marc FAUCHIER, 1^{er} adjoint, décédé le 2 septembre.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Mme Cécile TABARIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Mme Sandrine ROCH fait remarquer que l'opposition n'a pas eu droit à la parole pendant la séance précédente seulement à la fin.

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 2 juillet 2020, transmis aux membres du conseil le 7 juillet 2020, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Le Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 28 mai 2020, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

N° 2020-003 du 21 août 2020 : Signature des devis établit par la société Autocars Chabannes, domiciliée à Saint Félicien (07) pour les transports scolaires vers gymnase intercommunal de Charmes sur Rhône et la piscine intercommunale de Guilhaud-Granges pour une enveloppe globale de 6 810 € HT.

N° 2020-004 du 21 août 2020 : Signature du devis établit par la société SPIE CityNetworks, domiciliée à Montélimar (26), conformément au bordereau des prix du contrat de maintenance pour la fourniture et pose d'une caméra d'un montant de 1 712.00 € HT.

N° 2020-005 du 11 septembre 2020 : Signature de devis avec la société IPNEOS, domiciliée à Bourg Les Valence (26), pour la fourniture et pose d'un ensemble Gateway/routeur 4G antenne extérieure d'un montant de 1 536,46 € HT. pour la fourniture et pose d'un pack d'accès WIFI/routeur intérieur d'un montant de 1 522,71 € HT. pour un abonnement au forfait AGIL Orange illimité 100 Go d'une durée de 36 mois pour un montant de 65,00 € HT mensuel.

N° 2020-006 du 11 septembre 2020 : Signature de devis avec l'EPIC Numérian, domicilié à Le Pouzin (07), pour l'installation et la migration des messageries pour un montant de 690,00 € HT et pour un abonnement Microsoft 365 (25 unités) pour un montant annuel de 2 030,31 € HT.

N° 2020-007 du 11 septembre 2020 : Signature d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet BG AVOCATS domicilié à Lyon (69), pour un montant d'honoraire horaire fixé à 150,00 € HT.

Point 1 - de-2020-031 ► Décès d'un conseiller municipal – installation du nouveau Conseil Municipal

Mme le Maire explique qu'un poste de conseiller municipal devient vacant suite au décès de M. Jean-Marc FAUCHIER, adjoint au Maire.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Sandrine LALLEMAND, candidate suivante sur la liste "Le Nouvel Elan", est déclarée installée Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant le décès de M. Jean-Marc FAUCHIER,

Considérant qu'il convient de le remplacer par Mme Sandrine LALLEMAND, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

PREND ACTE de l'installation de Mme Sandrine LALLEMAND en qualité de Conseillère municipale.

Point 2 - de-2020-032 ► Détermination du nombre d'adjoints

Mme le maire rappelle les dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT stipulant que " la fixation du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal"

Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 il avait été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Suite au décès de M. Jean-Marc FAUCHIER, 1^{er} adjoint, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre des adjoints à quatre.

Dans cette hypothèse, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. (CE 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin),

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu la décision du 28 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre des adjoints,

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

Constatant le décès de M. Jean-Marc FAUCHIER, 1^{er} adjoint,
Vu la proposition de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre des adjoints à quatre.
En conséquence chaque adjoint remonte d'un rang dans le tableau du conseil.

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE de réduire à quatre le nombre des adjoints
PREND ACTE du nouveau tableau du conseil municipal

Point 3 - de-2020-033 ► Création de postes de conseillers municipaux délégués

Mme le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Mme le Maire informe des délégations qu'elle entend accorder à deux conseillers municipaux et pour lesquelles un arrêté individuel sera pris.

Les délégations porteront sur les affaires sociales, les affaires scolaires et sur la citoyenneté. Elles seront confiées à Mme Barbara DEMAS et Mme Céline SANIEL.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Point 4 - de-2020-034 ► Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Mme le Maire expose que l'article L2123-20 stipule " Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique."

Les maires et adjoints des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon un barème basé sur la population.

Notre commune compte 2324 habitants, le taux applicable est de 51.6 % pour le Maire et de 19.8 % pour les 4 adjoints. Soit une enveloppe annuelle maximale de 61 047.71 €.

L'article L2123-24-1 alinéa II stipule " Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20"

Mme le Maire expose que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Mme le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de réduire le taux de ses indemnités à 46.5 %.

Elle propose de fixer les taux d'indemnités dans la limite de l'enveloppe autorisée comme suit :

- Maire : 46.5 %
- Adjoints : 18.5 %
- Conseillers municipaux délégués : 5 %

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que la commune compte 2324 habitants,

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

après en avoir délibéré

| | | | |
|-----|--------------|---------------|---|
| par | 14 Voix POUR | 0 Voix CONTRE | 4 Abstentions : B. BERGER + pouvoir, S. ROCH + pouvoir |
|-----|--------------|---------------|---|

après en avoir délibéré par 14 voix pour, soit à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

À compter du 1^{er} octobre 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 46.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 18.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le tableau sera annexé à la présente délibération

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Observation : Mme Sandrine ROCH s'est abstenue, elle trouve les indemnités trop élevées.

Point 5 - de-2020-035 ► Election des membres du CCAS

Suite au décès de M. Jean-Marc FAUCHIER, membre élu du CCAS, il convient de procéder à nouveau à des élections.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

Le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération n° 2020-016 du 16 juin 2020, à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, **le conseil municipal procède à l'élection** des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- liste n° 1 – liste commune représentative

| Liste majorité : 5 membres | Liste opposition : 1 membre |
|--|-----------------------------|
| Lise ALIBERT Barbara DEMAS Patrice LYONNAIS Cécile TABARIN Olivier MONTIEL | Sandrine ROCH |

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 18
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- nombre de sièges à pourvoir : 6
- quotient électoral : 3

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

DECLARE :

- Lise ALIBERT
- Barbara DEMAS
- Patrice LYONNAIS
- Cécile TABARIN
- Olivier MONTIEL
- Sandrine ROCH

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint Georges les Bains.

Point 6 - de-2020-036 ► Commissions municipales – modification des membres

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, *"le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Mme le maire rappelle la délibération n° 2020-015 du 16 juin 2020 créant 7 commissions, composée de 6 membres du conseil municipal, chargées respectivement des thèmes suivants :

1. Communication
2. Vie Scolaire / Enfance
3. Travaux / Voirie / Assainissement/ Sécurité
4. Culture/ Sports/ Loisirs – Vie Associative
5. Développement Durable / Mobilité
6. Finances / Développement Economique
7. Urbanisme / Réseaux / Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

Il vous est proposé de porter la composition des commissions 3 et 4 à sept membres du conseil municipal.

Mme le maire rappelle le mode de calcul pour la représentation proportionnelle :

Répartition au nombre de siège : 15 conseillers de la majorité et 4 conseillers de l'opposition soit 79% et 21% correspondant pour 6 membres à 5 conseillers de la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant de l'opposition et pour 7 à 6 conseillers de la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant de l'opposition

Il convient de modifier la composition des commissions suite au décès de M. Jean-Marc FAUCHIER, à l'installation de Mme Sandrine LALLEMAND et à l'ajout d'un membre aux commissions 3 et 4

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-015 du 16 juin 2020 portant sur la création de 7 commissions

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE de porter au nombre de sept membres les commissions 3 et 4 et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

1. Communication : 6 membres
2. Vie Scolaire / Enfance : 6 membres
3. Travaux / Voirie / Assainissement/ Sécurité : 7 membres
4. Culture/ Sports/ Loisirs – Vie Associative : 7 membres
5. Développement Durable / Mobilité : 6 membres
6. Finances / Développement Economique : 6 membres
7. Urbanisme / Réseaux / Nouvelles Technologies : 6 membres

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, les membres à remplacer ou ajouter au sein des commissions :

2- Vie Scolaire / Enfance : Mme Sandrine LALLEMAND en remplacement de M. Jean-Marc FAUCHIER

3- Travaux / Voirie / Assainissement/ Sécurité : Mme Sandrine LALLEMAND en nouveau membre

4 - Culture/ Sports/ Loisirs – Vie Associative : M. Patrice LYONNAIS en nouveau membre

6 - Finances / Développement Economique : Sandrine LALLEMAND en remplacement de Clémence MATHIEU

Les autres commissions sont inchangées.

Le tableau complet modifié des commissions sera annexé à la présente délibération.

Observation : M. Bernard BERGER demande si la Communauté de Communes Rhône-Crussol a participé financièrement au Tour cycliste féminin international de l'Ardèche.

Mme Geneviève PEYRARD répond que c'est en cours de décision.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 6, la séance est levée à 19 heures 15 minutes, le 15 septembre 2020.

Délibérations n°2020-031 à 2020-036.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Cécile TABARIN.



Geneviève PEYRARD.

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

ANNEXE

à la délibération n° 2020-034 du 15 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS
à compter du 1 octobre 2020**

| Fonction | Prénom nom | Taux |
|--------------------|-------------------|--------|
| Maire | Geneviève PEYRARD | 46.5 % |
| 1er Adjoint | Lise ALIBERT | 18.5% |
| 2ème Adjoint | Patrice LYONNAIS | 18.5% |
| 3ème Adjoint | Clémence MATHIEU | 18.5% |
| 4ème Adjoint | Olivier MONTIEL | 18.5% |
| Conseiller délégué | Barbara DEMAS | 5.0 % |
| Conseiller délégué | Céline SANIEL | 5.0 % |

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

ANNEXE à la délibération n° 2020-036 du 15 septembre 2020

**TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES
DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS**

| Commissions | Membres de la majorité | Membre de l'opposition |
|---|--|--|
| 1 - Communication Nombre de membres : 6 | Lise ALIBERT Olivier BEYLON Barbara DEMAS Enola RICHEROT Thibault GINOUX | Sébastien SICOIT Suppléant : Sandrine ROCH |
| 2- Vie Scolaire / Enfance Nombre de membres : 6 | Lise ALIBERT Georges ANTERION Cécile TABARIN Céline SANIEL Sandrine LALLEMAND | Sandrine ROCH Suppléant : Noémie MONTAGNON |
| 3 -Travaux/ voirie/ assainissement/ Sécurité Nombre de membres : 7 | Patrice LYONNAIS Georges ANTERION Olivier BEYLON Éric DREVETON Florent CLERGET Sandrine LALLEMAND | Sébastien SICOIT Suppléant : Bernard BERGER |
| 4 - Culture/ sports/ loisirs/ vie associative Nombre de membres : 7 | Clémence MATHIEU Cécile TABARIN Barbara DEMAS Céline SANIEL Enola RICHEROT Patrice LYONNAIS | Noémie MONTAGNON Suppléant : Sandrine ROCH |
| 5 - Développement Durable/ mobilité Nombre de membres : 6 | Lise ALIBERT Clémence MATHIEU Olivier BEYLON Barbara DEMAS Enola RICHEROT | Bernard BERGER Suppléant : Sandrine ROCH |
| 6 - Finances/ développement économique Nombre de membres : 6 | Olivier MONTIEL Cécile TABARIN Florent CLERGET Thibault GINOUX Sandrine LALLEMAND | Bernard BERGER Suppléant : Noémie MONTAGNON |
| 7 - Urbanisme/ réseaux / nouvelles technologies Nombre de membres : 6 | Olivier MONTIEL Éric DREVETON Cécile TABARIN Barbara DEMAS Thibault GINOUX | Sébastien SICOIT Suppléant : Bernard BERGER |